

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU DOUBS

Canton de
Bavans

Arrondissement
de Montbéliard

Extrait du registre
des délibérations du conseil Communautaire
De la Communauté du Pays de Sancey-Belleherbe
14 Bis rue de Lattre de Tassigny
25430 SANCEY

Nombre de Membres

En exercice : 42

Présents : 30

Votants : 35

Procurations : 5

Séance du 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le douze décembre à vingt heures

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Sous la présidence de M. Christian BRAND

Date de
convocation :
6/12/2024
Date
d'affichage :
18/12/2024

Etaient Présents : Ulderic LABARUSSIAS, Thomas FRESARD, Christian VIEILLARD, Christian BRAND, Pascal DUFFNER, Christophe HUOT-MARCHAND, Jérôme BOILLIN, Christian TELIER, Chantal RENAUDE, Bruno FEUVRIER, Dominique PERDRIX, Daniel LAGASSE, Luc BINDER, Noël BRAND, Virginie DAYET, Paul MEILLET, Frédéric CARTIER, Jeanne-Antide CANTIN, Christiane COUR, Dominique ROUHIER, Béatrice RENARD, Jean-Charles POUX, Virginie RENOUD, Catherine MARANDET, Frédéric ANDRE, Denis BOITEUX, Michel THIEVENT, Benoît CIRESA, DUTRIEUX Gérard, Lionel TORCHIO

Excusés : Jean-François LEGRAND, Laurent BOILLOT, Roland DOURIAUX,

Excusés avec pouvoir : Jean-Pierre VERMOT pouvoir à Thomas FRESARD, Bernard GRAIZELY pouvoir à Christophe HUOT-MARCHAND, Charles SCHELLE pouvoir à Christian BRAND, Yves BRAND pouvoir à Jeanne-Antide CANTIN, Damien GRAIZELY pouvoir à Frédéric CARTIER

Absents : Johann DEVAUX, Régis DENIZOT, Ingrid WILLEMEN-JEANNIN, Francis CHOULET,

Secrétaire de séance : Jean -Charles POUX

N° 2024-12-12-09

Objet : validation des tarifs eau potable année 2025 pour le SIE de Froidefontaine

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2022-01-71-00001 modifiant les statuts de la CCPSB
VU les articles L. 2224-1 et L 2224-2 du CGCT qui précisent l'équilibre financier des services publics industriels et commerciaux ;
VU les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
VU la délibération du 16 Décembre 2022 créant le budget annexe « eau potable » de type M49 qui a pris effet au 1er janvier 2022 ;
VU l'article 57 de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques qui introduit le plafonnement de la part fixe ;
VU la convention de délégation avec le SIE de Froidefontaine

CONSIDERANT le transfert de la compétence eau potable à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDERANT que des conventions de délégation ont été signées pour assurer la compétence à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDERANT que le SIE de Froidefontaine a proposé des tarifs applicables en 2025 en adéquation avec le niveau de service qu'il est chargé de mettre en œuvre, conformément à la convention de délégation ;

Sur proposition du conseil syndical du SIE de Froidefontaine qui s'est réuni le 3 décembre 2024 et après avis favorable du conseil d'exploitation eau et assainissement lors de la réunion du 4 décembre 2024,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE la fixation du tarif proposé par le SIE de Froidefontaine, comme suit :

- Part fixe : 81,96 €
- Part variable de 0 à 500 m³ : 2,20 € HT/m³
- Part variable de 501 m³ à 1000 m³ : 1,85 € HT/m³
- Part variable de 1001 m³ et plus : 1,64 € HT/m³
- Redevance prélèvement sur la ressource en eau : 0,10 € HT/m³
- Redevance sur la consommation d'eau potable : 0,43 € HT/m³
- Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable : 0,01 € HT/m³
- TVA : 5,5 %

APPROUVE les tarifs de l'eau vente en gros proposés par le SIE de Froidefontaine :

- Part variable : 2,20 € HT/m³
- Redevance prélèvement sur la ressource en eau : 0,10 € HT/m³

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au représentant de l'Etat le 18/12/2024

Le Président,

Christian BRAND

